

INFOS municipales

Décembre 2016

N°115



Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre 2016. Plusieurs délibérations ont été prises.

Location de la salle municipale : tarifs au 01/01/2018. Location de matériel : tarifs au 01/01/2017 :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2017 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015.

Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces tarifs pour 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

- de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2018 :

☞ **Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :**

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : **300 €uros.**

☞ **Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :**

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : **350 €uros.**

La location reste gratuite pour toutes les sociétés et associations de la Commune.

- de ne pas modifier les tarifs de location de matériel, location accordée uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité (le matériel étant prioritairement affecté aux locations de salle) pour l'année 2017 :

* vaisselle : 10 centimes l'article avec un forfait minimum de 10 €

* de 1 à 4 tables / de 1 à 24 chaises : forfait de 10 €

* au-delà de : 4 tables / 24 chaises : forfait de 20 €

Attribution d'un bon d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'an dernier des chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes pour un

montant total de 150 € ont été attribués aux membres du Personnel Communal présents toute l'année 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année et que cette somme a été proratisée pour les agents ayant travaillé qu'une partie de l'année.

Monsieur le Maire précise que selon l'URSSAF, concernant les bons d'achat et cadeaux, il existe une présomption de non assujettissement à cotisations de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par évènement, soit 161 euros pour l'année 2016.

Monsieur le Maire demande aux conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à l'occasion du Noël 2016 sous forme de chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes (dans tous les rayons sauf alimentaires et carburants) :

➤ 150 € au personnel communal présent toute l'année.

Cette somme sera proratisée pour le personnel sous contrat aidé en fonction du nombre de mois travaillés sur l'année 2016.

Décision modificative n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune,

Le Conseil Municipal, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 611 Contrats prestations et services :
+ 3 500 €
Art 61168 Charges de personnel. Autres : + 4 500 €

Art 6475 Médecine du travail : + 150 €
Art 6535 Formation élus : + 250 €
Art 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement : + 1 600 €

Recettes :

Art 6419 Remboursement rémunérations de personnel : + 3 000 €
Art 7067 Redevances services périscolaires : + 3 500 €
Art 7488 Autres attributions et participations : + 3 500 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art 2315/ 041 Immobilisations en cours - installations Techniques : + 5 370.56 €
Art 21311/ 21 Hôtel de ville (réserves pour l'accessibilité) : + 33 500.00 €
Art 2315/23 Immobilisations en cours - installations Techniques (travaux de borduration RD 219) : - 23 500.00 €

Recettes :

Art 2031/041 Frais d'études : + 2 675.40 €
Art 2033/041 Frais d'insertion : + 2 695.16 €
Art 10222/10 FCTVA. : - 4 900.00€

Art 10226/10 Taxe d'aménagement : + 6 500.00 €
Art 1323/13 Subvention du Département : - 50 000.00 €
Art 1328/13 Subventions CAF et FDE : + 2 200.00 €
Art 1342/13 Amendes de Police : + 15 000.00 €
Art 1348/13 Fonds de Soutien à l'Investissement Public : + 41 200.00 €

Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux d'accessibilité à l'école et à l'église :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité de Polincove doit mettre aux normes d'accessibilité ses bâtiments recevant du public afin de respecter la loi.

Par délibération en date du 08 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Commune aux services de la préfecture pour approbation. Cet Ad'AP planifie sur 3 ans les investissements nécessaires pour mettre en conformité avec la réglementation les bâtiments communaux recevant du public. Ainsi en 2017 doivent débiter les travaux de mise aux normes

du cheminement des locaux scolaires et d'accès à l'église avec dans les deux cas la création d'une place de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 20 549.50 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin d'obtenir une aide et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour la mise aux normes d'accessibilité de l'école et de l'église de Polincove.

Demande de subvention d'Investissement à la CAF pour la rénovation de la salle informatique de l'école utilisée pour les TAP :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires impose depuis la rentrée scolaire 2014/2015 aux communes de proposer 3 heures hebdomadaires de temps d'Activités Périscolaires.

Par délibération en date du 27/05/2014, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des membres

présents de confier en partie aux associations « La Note Bleue » et « Jannat » l'animation des Temps d'Activités Périscolaires et deux employées communales animent quant à elles des ateliers d'activités physiques et d'activités d'intérieur (jeux de société, travaux manuels).

Monsieur le Maire rappelle que pour diversifier les activités proposées par le Personnel Communal et vu l'importance du numérique aujourd'hui, il a été décidé de proposer prochainement un atelier informatique aux enfants fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires.

La Commune a donc acheté du nouveau matériel informatique au début de l'année 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il serait désormais opportun de rénover le préfabriqué transformé en salle informatique mais aussi de l'équiper en mobilier adapté. Il a donc demandé plusieurs devis afin d'estimer le coût de cette opération : le devis concernant la rénovation du plancher s'élève à 3 270 € H.T., celui concernant la mise aux normes des branchements électriques se monte à 950 € H.T. et enfin le devis concernant l'équipement en mobilier est de 6 095.34 € H.T. soit un coût global H.T. de 10 315.34 €

Monsieur le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est susceptible de subventionner ce type de travaux et propose

au Conseil Municipal de la solliciter pour l'obtention d'une subvention d'investissement.

Après délibération,

Considérant qu'il est important de proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et de développer leur curiosité intellectuelle et vu l'importance du numérique aujourd'hui, un atelier informatique permettrait aux enfants de se familiariser avec de nouveaux outils en les guidant dans l'apprentissage des nouvelles technologies ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'inscrire au Budget Primitif 2017 les crédits nécessaires à la rénovation de la salle informatique de l'école utilisée pour les Temps d'Activités Périscolaires pour un montant H.T. de 10 315.34 € ;
- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'obtention d'une subvention d'Investissement et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité de l'école et de l'église :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 21 octobre 2016 concernant la Dotation d'Equipement des

Territoires Ruraux 2017 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour la mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées à hauteur de 25 %.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 septembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Commune aux services de la préfecture pour approbation. Cet Ad'AP planifie sur trois ans les investissements nécessaires pour mettre en conformité avec la réglementation les bâtiments communaux recevant du public.

Ainsi en 2017 doivent débiter les travaux de mise aux normes du cheminement des locaux scolaires et d'accès à l'église avec dans les deux cas la création d'une place de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite.

L'entreprise STPP a estimé le montant total des travaux 20 549.50 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 20 549.50 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant 20 549.50 € H.T. justifiant le financement des travaux d'accessibilité des locaux scolaires et de l'église avec dans les deux cas la création d'une place de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite ;

➤ sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 25 % (5 137.40 €) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité de la salle communale :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune peut présenter plusieurs dossiers au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Il suggère donc aux Conseillers Municipaux de solliciter également une dotation

d'équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de mise en accessibilité de la salle municipale.

En effet ces travaux doivent être réalisés au plus tard courant 2018. Ceux-ci comprennent l'accès à la salle, la création d'une place de stationnement aux normes Personnes à Mobilité Réduite, le changement de la porte d'entrée et enfin la mise en conformité des sanitaires de la salle.

L'entreprise STPP a estimé le montant total des travaux d'accès aux normes PMR avec la création d'une place de stationnement PMR à 19 910.10 € H.T.

L'entreprise A2B a estimé le montant d'une nouvelle porte d'entrée conforme aux normes d'accessibilité à 3 636.22 € H.T. et le montant des travaux de rénovation rendant accessible les sanitaires à 16 509.57 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 40 055.89 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant 40 055.89 € H.T. justifiant les

travaux d'accessibilité de la salle municipale et de la création d'une place de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite ;

➤ sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 25 % (10 014 €) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Informations diverses :

🌟* **La distribution des colis** offerts aux personnes âgées de 65 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aura lieu le mercredi 21/12/16 à partir de 14 heures.

Inscriptions sur les listes électorales :

Pour voter en 2017, pensez à vous inscrire en mairie sur les listes électorales avant le 31/12/2016.

Si vous avez un doute sur votre inscription, passez en mairie afin de vérifier que vous êtes bien inscrit !

Election du Conseil Municipal des Jeunes :

Le 6 octobre 2016, les élèves de CE et CM ont élu un conseil municipal des jeunes. Loïc Bourbiaux a ainsi pris ses nouvelles fonctions de Maire, entouré de ses 3 adjointes Chrystal Maniez, Gwen Cys et Lisa Attoumani.

Auparavant ils avaient fait campagne auprès des autres élèves. Une bonne façon de devenir citoyen et de découvrir le déroulement d'une élection !

★ Rappel des prochaines manifestations :

• Samedi 03/12 : marché de Noël organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'école du Moulin Bleu dans la cour de l'école à partir de 14h.

• Dimanche 11/12 à 16h : concert de Noël à l'église avec la participation de la Musique de Zutkerque sous la direction de Jonathan GHYS.

• Vendredi 16/12 : arbre de Noël de l'école à la salle municipale en soirée.

• Dimanche 18/12 : marché de Noël à la salle municipale de 9h à 18h, organisé par le comité des fêtes.